

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2006-58

R-3587-2005

31 mars 2006

PRÉSENTS :

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M. François Tanguay

M^e Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL. L.

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

**Décision finale, phase I – Augmentation provisoire des
tarifs à compter du 1^{er} janvier 2006 et Plan global en
efficacité énergétique**

Demande tarifaire 2006

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2005, Gazifère Inc. (Gazifère) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), d'examiner le dossier tarifaire 2006 en deux phases.

La Régie, par la décision D-2005-214¹, accepte la démarche proposée et décide, qu'en phase I, les sujets suivants font l'objet d'une audience sur dossier :

- l'augmentation provisoire des tarifs de distribution de Gazifère pour l'année 2006;
- l'étude d'allocation des coûts de transport et d'entreposage faisant suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD);
- les projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$, tel que prévu au Règlement²;
- les budgets volumétrique et monétaire du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2006. Cependant, les budgets et les volumes associés aux nouveaux programmes proposés par Gazifère pour l'année 2006 seront étudiés en phase II.

En phase II, la Régie considère que les sujets suivants doivent être traités en audience orale :

- la proposition de mécanisme incitatif retenu par Gazifère à la suite du processus de consultation;
- l'établissement de l'année de base aux fins de l'application du mécanisme incitatif;
- les suivis de la décision D-2005-58, relatifs :
 - ? au mode d'établissement de la prime applicable au coût de sa dette prospective et en justifiant la méthodologie appliquée pour l'établir,
 - ? au mode d'établissement de la rémunération au rendement de ses employés;
- le PGEÉ pour les années 2006 à 2010;
- la détermination de l'ajustement final des tarifs 2006, en tenant compte du mécanisme incitatif proposé ainsi que de la méthode de traitement de l'écart entre

¹ Décision D-2005-214, dossier R-3587-2005, 25 novembre 2005.

² Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie.

l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs de distribution de l'année 2006.

La Régie demande à Gazifère de déposer sa preuve reliée aux sujets traités en phase II au plus tard à la fin avril 2006, afin d'être en mesure de déterminer et de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2006.

Elle autorise également Gazifère, par sa décision D-2005-230³, à poursuivre les programmes actuels du PGEÉ et mettre en place les nouveaux programmes ainsi qu'à engager des dépenses à cet égard jusqu'à concurrence de 241 964 \$, mais réserve sa décision finale quant à ces programmes et aux budgets volumétrique et monétaire qui y sont associés pour l'année 2006.

Le 21 décembre 2005, dans sa décision D-2005-234⁴, la Régie autorise Gazifère à procéder à l'aménagement de ses nouveaux locaux.

La Régie prend la demande tarifaire phase I en délibéré, le 10 février 2006.

2. AUGMENTATION PROVISOIRE DES TARIFS DE DISTRIBUTION

Dans le cadre de sa demande tarifaire phase I, Gazifère propose une augmentation provisoire de ses tarifs de distribution de 4,7 % à compter du 1^{er} janvier 2006. La détermination ainsi que l'ajustement final des tarifs 2006 seront effectués, en phase II de sa demande tarifaire, en tenant compte du mécanisme incitatif qu'elle aura retenu au terme du processus et après consultation avec les intervenants. Quand à l'écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs, Gazifère demandera qu'il soit porté dans un compte différé et récupéré ou remboursé aux clients dans le cadre de sa demande tarifaire 2007.

Gazifère utilise la formule pour fixer les charges d'exploitation sur une base globale⁵ afin de démontrer le caractère raisonnable de la hausse demandée. Elle s'est livrée à cet exercice à titre indicatif tout en étant consciente que la formule n'est plus en vigueur et que d'autres augmentations sont prévues en 2006, lesquelles seront partiellement compensées par la réduction du taux de rendement sur l'avoir des actionnaires.

³ Décision D-2005-230, dossier R-3587-2005, 19 décembre 2005.

⁴ Décision D-2005-234, dossier R-3590-2005, 21 décembre 2005.

⁵ Décision D-2000-48, dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

Gazifère soutient que la démarche proposée vise à éviter une application rétroactive des tarifs, de même qu'un choc tarifaire pour ses clients, en attendant de finaliser le processus de développement d'un mécanisme incitatif et de déterminer les tarifs de façon finale.

Elle estime que l'année 2006 revêt un caractère spécial puisque ses charges d'exploitation reliées au loyer (à l'exception des charges liées aux frais de déménagement) et à la répartition des appels subiront une hausse exceptionnelle et définitive.

En effet, la hausse des charges d'exploitation par rapport aux charges autorisées au dossier tarifaire 2004-2005, reliée notamment au nouveau loyer, représente 321 700 \$ incluant les frais de déménagement de 65 000 \$. Les charges reliées aux activités non réglementées sont de 32 800 \$ et correspondent à 10,2 % de la hausse totale du loyer, incluant les frais de déménagement.

De plus, Gazifère a l'intention d'implanter un centre de répartition des appels qui couvrira, 24 heures par jour, sept jours par semaine, les appels provenant des clients, et ce, pour des motifs de sécurité liés à son réseau de distribution. Le centre de répartition des appels doit coordonner et répartir le travail des techniciens de chantier. La hausse des charges d'exploitation prévue à cet effet est de 97 100 \$.

Gazifère précise qu'EGD est la seule entreprise ayant l'expertise nécessaire pour offrir un service adapté à ses besoins et qu'elle ne peut y recourir puisque les employés d'EGD ne sont pas nécessairement bilingues. Gazifère doit être en mesure de rendre ce service en français, puisqu'il en va de la sécurité de son réseau de distribution.

Gazifère considère injustifié de procéder à un examen complet des charges d'exploitation puisque l'étude du dossier tarifaire 2004-2005 a conduit à l'établissement d'un coût de service complet. Ces charges ont été jugées justes et raisonnables par la Régie et Gazifère estime qu'elles demeurent valides pour l'année tarifaire 2006. Cependant, il faut prendre en compte l'importance de l'augmentation des charges liées au loyer et à la répartition des appels ainsi que le caractère prudent et raisonnable de ces coûts additionnels.

OC-ACEF de l'Outaouais s'oppose systématiquement à toute augmentation des tarifs de distribution sans un examen complet du coût de service. En effet, il recommande de rejeter

la proposition de Gazifère parce qu'il considère que l'analyse de l'augmentation des charges d'exploitation en 2006 en comparaison des années précédentes tient compte des gains en efficacité obtenus lors de la période de l'ancien mécanisme incitatif, lesquels seront renversés si la Régie accepte les charges d'exploitation provisoires réclamées par Gazifère. Selon cet intervenant, Gazifère n'a pu démontrer de façon convaincante le caractère prudent et raisonnable des coûts reliés aux augmentations exceptionnelles du loyer et de la répartition des appels. Finalement, il recommande que la Régie refuse toute demande de Gazifère quant à la rétroactivité, y compris la création d'un compte différé pour comptabiliser les écarts entre les tarifs provisoires et l'augmentation finale des tarifs de l'année témoin 2006.

La FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA ne s'opposent pas à des tarifs rétroactifs. Pour sa part, la FCEI laisse à la Régie le soin de déterminer si la demande de 4,7 % est justifiée.

La Régie considère que la proposition du distributeur d'utiliser la formule servant à la détermination des charges d'exploitation afin de démontrer le caractère raisonnable de la hausse demandée ne peut être retenue puisque ce mécanisme incitatif a pris fin le 30 septembre 2004.

En attente d'un nouveau mécanisme incitatif, la Régie privilégie l'évaluation de l'augmentation provisoire des tarifs par l'étude de la variation des charges d'exploitation considérées pertinentes à cette étape de l'étude du présent dossier tarifaire soit notamment, le nouveau loyer, le changement opérationnel lié à la prise des appels et les comptes différés déjà connus.

La Régie soustrait de la hausse des charges d'exploitation reliées au loyer de 321 700 \$, les charges provenant des activités non réglementées de 32 800 \$.

Les variations des charges d'exploitation retenues par la Régie sont présentées au tableau suivant.

TABLEAU 1
Variation des charges d'exploitation servant à la détermination de l'augmentation provisoire des tarifs de distribution⁶

Charges d'exploitation	Budget 2006	Dossier 2005	Écart budget 2006 vs dossier 2005	Augmentation retenue par la Régie
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Loyer et entretien	406 400	149 700	256 700	256 700
Déménagement	65 000	0	65 000	65 000
	471 400	149 700	321 700	321 700
Charges reliées aux activités non réglementées				(32 800)
Charges reliées au loyer				288 900
Charges reliées à la répartition des appels	200 100	102 900	97 100	97 100
Comptes différés :				
Charges réglementaires	213 000	101 900	111 100	111 100
PGEÉ	135 500	163 800	(28 300)	(28 300)
MAPR	(4 700)	(3 400)	(1 300)	(1 300)
Mécanisme incitatif	37 500	0	37 500	37 500
Comptes différés	381 300	262 300	119 00	119 000
TOTAL	1 052 800	5 149 000	537 800	505 000
Revenus de distribution (volumes prévus 2006 multipliés par les tarifs 2005)			16 759 000	16 759 000
Augmentation provisoire			3,2 %	3 %

La Régie estime à 505 000 \$ l'augmentation des charges d'exploitation reliées à la prestation de service de Gazifère pour l'année témoin 2006, dans le cadre de sa demande tarifaire phase I. En conséquence, la Régie autorise une augmentation provisoire des tarifs de distribution de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2006.

La détermination finale des tarifs se fera en phase II du présent dossier tarifaire.

⁶ Pièce B-1-GI-1, document 1.1, 10 octobre 2005, page 2; pièce B-4-GI-1, document 1.2, 6 décembre 2005.

3. ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE

Gazifère propose des modifications à sa méthode d'allocation des coûts, lesquelles font suite aux modifications apportées à la méthode d'allocation des coûts reliée au Tarif 200 d'EGD et faisant l'objet de discussion dans la décision D-2005-58⁷.

« La Régie demande à Gazifère de déposer une révision de l'étude d'allocation des coûts dans son dossier tarifaire 2005-2006, portant notamment sur les changements à apporter à la répartition des coûts de transport et d'entreposage donnant suite aux modifications au Tarif 200 d'EGD. »

Il s'agit d'un arrimage de la méthode d'allocation des coûts de Gazifère aux changements apportés à la répartition des coûts d'EGD approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (RP-2003-0203 dossier tarifaire 2005).

Les changements sont reflétés au tableau suivant.

TABLEAU 2
Facteurs actuels et proposés à l'allocation des coûts de transport et d'équilibrage de Gazifère⁸

Description	Classes	Facteurs d'allocation des coûts
Transport en amont (Upstream Transportation)	actuel : 30 % en pointe 70 % annuel proposé : 100 % annuel	actuel : volumes livrables en pointe et annuellement proposé : volumes livrables annuellement
Distribution EGD & Niagara Gas (EGD Distribution & Niagara Gas)	actuel : 30 % en pointe 70 % annuel proposé : 60 % en pointe 40 % annuel	actuel : volumes livrables en pointe et annuellement proposé : volumes livrables en pointe et annuellement
Espace d'entreposage (Storage Space)		actuel : excédent hivernal sur la moyenne annuelle proposé : excédent hivernal sur la moyenne annuelle
Capacité de livraison des sites d'entreposage (Storage Deliverability)		actuel : volumes en pointe proposé : en pointe sur l'excédent hivernal
Offre saisonnière (Seasonal Supply)		actuel : n/d proposé : excédent hivernal sur la moyenne annuelle
Service en période de pointe (Peaking Service)		actuel : n/d proposé : en pointe sur l'excédent hivernal

⁷ Décision D-2005-58, dossier R-3537-2004, 12 avril 2005, page 26.

⁸ Pièce B-1-GI-2, document 1, 5 octobre 2005, page 8.

Les modifications apportées à l'allocation des coûts de transport et de distribution ont pour effet de favoriser les clients à grand volume en augmentant les coûts de transport, lesquels sont largement compensés par la diminution des coûts de distribution.

Par contre, les modifications apportées entraînent l'effet inverse dans le cas des clients à faible volume, touchant plus particulièrement les tarifs 1 et 2, en augmentant le coût du service en général.

OC-ACEF de l'Outaouais estime que les modifications proposées désavantagent les consommateurs résidentiels. Cependant, il reconnaît que l'étude semble être conforme à la politique d'EGD et il ne s'oppose pas aux conclusions de l'étude d'allocation des coûts de transport et d'entreposage.

Le GRAME souscrit aux modifications apportées à l'allocation des coûts en matière de transport et d'entreposage car elles font en sorte que le coût du gaz se rapproche du coût réel du gaz naturel en période de pointe.

Ces modifications ne reflètent que les ajustements apportés par EGD au Tarif 200, le tarif étant exclusif à Gazifère. Par contre, Gazifère n'a pas à ce jour révisé son étude d'allocation concernant les autres coûts reliés à la prestation de service comme le demandait la Régie dans sa décision D-2005-58.

La Régie approuve les modifications proposées par Gazifère à sa méthode d'allocation des coûts en matière de transport et d'équilibrage, lesquelles font suite aux changements apportés à la répartition des coûts reliés au Tarif 200 d'EGD.

La Régie demande à Gazifère, lors de l'étude de la phase II du présent dossier tarifaire, de présenter la révision de son étude d'allocation des coûts.

4. PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DE RÉSEAU INFÉRIEURS À 450 000 \$

Gazifère présente, au tableau suivant, ses dépenses prévisionnelles reliées aux projets d'extension et de modification du réseau de moins de 450 000 \$ ne nécessitant pas d'approbation individuelle⁹.

⁹ Pièce B-4-GI-1, document 2, 1^{er} décembre 2005.

TABLEAU 3

Branchements d'immeubles	1 982 300 \$
Conduites principales	2 049 100 \$
Postes de mesurage	115 000 \$
Compteurs	314 300 \$
Sous-total	4 460 700 \$
Contributions	(22 000 \$)
Total	4 438 700 \$

Pour l'année 2006, la réalisation de ses projets devrait permettre à Gazifère de desservir 1 121 nouveaux clients.

La Régie constate une hausse importante des dépenses de Gazifère pour l'année 2006 par nouveau client comparativement au dossier tarifaire 2004-2005.

Gazifère affirme que les dépenses doivent être considérées en nombre de kilomètres de conduite et non en fonction du nombre d'additions de clients. Pour l'année 2006, Gazifère prévoit installer 29,4 km de conduites principales alors que lors du dossier tarifaire 2004-2005 des additions de 25,5 km étaient prévues.

La Régie est soucieuse du fait que le nombre de nouveaux clients s'ajoutant à la clientèle existante de Gazifère soit suffisant à assurer le maintien de la rentabilité des projets d'extension et de modification du réseau inférieur à 450 000 \$. Cette question sur les indicateurs de rentabilité des investissements sera débattue en phase II du présent dossier tarifaire.

La Régie autorise des dépenses de 4 438 700 \$ reliées aux projets d'extension et de modification du réseau de Gazifère dont le coût de chacun des projets est inférieur à 450 000 \$.

5. BUDGETS VOLUMÉTRIQUE ET MONÉTAIRE DU PGEÉ

5.1 SUIVI DES PROGRAMMES, OBJECTIFS ET BUDGETS DEMANDÉS

En vue de l'examen de la phase I du présent dossier, la Régie distingue les programmes existants des nouveaux proposés par Gazifère dans le cadre du PGEÉ 2006. Ainsi, ce dernier comporte 14 programmes. La clientèle résidentielle bénéficie de sept programmes existants et de trois nouveaux programmes, tandis que Gazifère propose, dans le cas de la clientèle CI,

de maintenir un programme déjà existant et d'y ajouter trois nouveaux programmes. La Régie note cependant que le programme *Chaudières efficaces* a déjà fait l'objet d'une décision antérieure¹⁰ et en **inclut l'examen à la phase I du présent dossier tarifaire.**

Le tableau suivant résume les résultats et les coûts des programmes et activités du PGEÉ 2004-2005 et présente les objectifs et les budgets des programmes étudiés en phases I et II.

TABLEAU 4
Résultats, coûts, objectifs, budget des programmes et activités¹¹

	2004-2005				2006	
	Économies annuelles de gaz (m ³)		Coûts (\$)		Économies annuelles de gaz (m ³)	Budget (\$)
	Projetées	Réelles ¹²	Budgétés ¹³	Réels		
Secteur résidentiel	933 288	273 162	125 364	15 115	811 908	294 263
Programme d'économie d'eau et de gaz	68 872	65 702	617	440	68 873	603
Location de chauffe-eau efficace	83 600	89 100	0	0	83 600	0
Générateur d'air chaud certifié Energy Star	135 990	103 923	12 000	10 100	95 835	12 000
Installation de thermostats programmables	644 826	10 587	108 997	4 575	479 076	158 250
Visites communautaires						
<i>Visites</i>	0	3 850	ND	8 600	3 850	8 610
<i>Panneaux réflecteurs</i>					3 270	3 000
Analyses énergétiques et thermographiques						
<i>Analyses Thermographie</i>	32 267	0	3 750	0	11 525 2 870	1 500 500
Novoclimat	0	0	ND	0	40 500	90 000
Récupération de la chaleur des eaux de douche					3 200	4 000
Rénovation éconergétique					3 500	3 500
Installation de panneaux réflecteurs de chaleur					15 810	12 300
Secteur CI	14 490	45 290	7 000	0	305 045	111 585
Chauffe-eau efficaces	14 490	45 290	0	0	14 490	0
Chaudières efficaces	0	0	ND	0	15 555	16 585
Conception efficace d'édifices commerciaux	0	0	7 000	0		
Intervention dans le secteur institutionnel	0	0	ND	0		
Bâtiments municipaux	0	0	ND	0		
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments					250 000	87 500
Analyse thermographique					25 000	7 500
Tronc commun	0	0	109 600	108 195	0	135 000
Communications / recherche	0	0		34 555		
Coûts fixes	0	0	109 600	27 160		135 000
Salaires	0	0		41 440		
TOTAL	980 145	318 450	241 964	131 910	1 116 953	540 847
PHASE I					813 304	422 548
PHASE II					303 650	118 300

¹⁰ Décision D-2004-235, dossier R-3537-2004, 8 novembre 2004, page 14.

¹¹ Pièce B-1-GI-4, document 2, pages 10 et 11; pièce B-1-GI-4, document 1, page 28. Dû à l'arrondi, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des parties.

¹² Au 30 septembre 2005.

¹³ Approuvés par la Régie dans la décision D-2004-235, dossier R-3537-2004, 8 novembre 2004, page 16.

La Régie observe qu'un peu plus de 54 % du budget total accordé a été dépensé en 2005. Elle constate cependant que la presque totalité du budget associé aux activités du tronc commun a été dépensée contre seulement 22 % des budgets directs associés aux programmes du PGEÉ. La Régie remarque également que 32 % seulement des économies d'énergie projetées pour 2005 ont été implantées.

Gazifère se fixe comme objectif, en 2006, d'économiser annuellement 813 304 m³ de gaz (phase I seulement du présent dossier tarifaire). **La Régie prend acte de cet objectif, dans un contexte où les nouveaux programmes proposés par Gazifère doivent être étudiés en phase II.** Compte tenu des résultats observés par le passé, la Régie invite Gazifère à prendre les dispositions nécessaires pour atteindre ses objectifs, qu'il s'agisse de se doter de meilleurs outils de communication, de modifier son approche de la clientèle visée ou d'accentuer son recours à des partenaires externes, déjà actifs auprès de celle-ci, comme par exemple l'ACEF de l'Outaouais.

Afin de permettre un suivi annuel des coûts et résultats du PGEÉ, des pertes de revenus, des pertes de volumes et de l'impact sur les revenus totaux requis, **la Régie demande à Gazifère de poursuivre, pour chaque demande de modifications de ses tarifs, la mise à jour du tableau de suivi et projections des programmes d'efficacité énergétique¹⁴.** Elle demande également à Gazifère d'uniformiser, autant que possible, la dénomination des programmes de son PGEÉ dans ses exercices de suivi et de planification.

La Régie constate que l'impact tarifaire des programmes (phases I et II) doit être de 1,5 % en 2006¹⁵, dont 0,7 % sont dus aux pertes de revenus, ce qui est inférieur à la planification et aux résultats des années antérieures. Aux fins de suivi de cet impact tarifaire, **la Régie demande à Gazifère de déposer avec chaque demande de budget annuel du PGEÉ les tests de rentabilité habituels (tests du participant, neutralité tarifaire et coût total en ressources), pour chacun des programmes soumis. À cette fin, les prévisions budgétaires et de participation de chacun des programmes doivent être présentées.**

Par ailleurs, la Régie note que les efforts consentis par Gazifère et les résultats des interventions destinées à la clientèle à budget modeste vont en diminuant. Compte tenu que l'impact tarifaire du PGEÉ est ressenti plus particulièrement par cette clientèle, **la Régie demande à Gazifère d'accentuer ses efforts pour intervenir auprès de la clientèle à budget modeste.**

¹⁴ Pièce B-1-GI-4, document 3.

¹⁵ Pièce B-1-GI-4, document 3, page 1.

5.2 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES

La Régie prend acte du plan d'évaluation des programmes d'efficacité énergétique déposé par Gazifère¹⁶. Elle comprend également que, pour être en mesure d'offrir des programmes d'efficacité énergétique à sa clientèle, Gazifère doit s'appuyer sur les efforts de planification d'EGD et autres distributeurs, ce qui lui permet de minimiser les coûts de développement¹⁷. Les données recueillies aux fins d'évaluation et en vue du développement des programmes existants et à venir doivent cependant s'adapter à la réalité de la clientèle de Gazifère. **La Régie demande à Gazifère de mettre à jour, dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ, son plan d'évaluation en tenant compte de cette réalité, notamment en ce qui a trait aux cas-types utilisés.**

La Régie commente les modifications proposées par Gazifère aux programmes du PGEÉ et exprime ses réserves dans les sections suivantes.

5.2.1 CLIENTÈLE RÉSIDENIELLE

Compte tenu, d'une part, des résultats passés obtenus par Gazifère ou par d'autres distributeurs et, d'autre part, des intentions de Gazifère en matière de marketing et d'identification du potentiel du programme, la Régie accepte les ajustements apportés aux objectifs et aux modalités du *Programme d'économie d'eau et de gaz*, des programmes *Location de chauffe-eau efficace*, *Générateur d'air chaud certifié Energy Star et Novoclimat*, *Analyses énergétiques et thermographiques* (en ce qui a trait aux analyses énergétiques ÉnerGuide pour les maisons, puisque les analyses thermographiques par rayonnement infrarouge doivent être étudiées en phase II du présent dossier tarifaire).

Dans le cas du programme *Installation de thermostats programmables*, Gazifère propose, pour le *Volet achat*, d'offrir un thermostat programmable gratuit lors de l'installation d'un générateur à air chaud à haut rendement énergétique. Pour le *Volet location*, Gazifère propose d'assumer la totalité du coût de cette mesure¹⁸. Cette proposition va à l'encontre de la décision rendue à cet égard dans le cadre du dossier R-3537-2004. La Régie y spécifie qu'une participation financière d'au moins 50 % est attendue de la clientèle visée par ce programme¹⁹. **En conséquence, la Régie demande à Gazifère de réduire le niveau de l'aide financière de ce programme pour qu'il corresponde aux termes de cette décision.**

¹⁶ Pièce B-1-GI-4, document 5.

¹⁷ Pièce B-9-GI-5, document 2, page 7.

¹⁸ Pièce B-1-GI-4, document 1, page 8.

¹⁹ Décision D-2004-235, dossier R-3537-2004, 8 novembre 2004, page 17.

Par ailleurs, en ce qui a trait au programme *Générateur d'air chaud certifié Energy Star*, la Régie observe une grande différence entre les taux d'opportunité considérés pour le *Volet location* du marché existant (6 %) et celui de la nouvelle habitation (85 %) ²⁰. Compte tenu que l'établissement de ces taux d'opportunité est basé principalement sur les efforts de planification d'EGD et autres grands distributeurs ²¹, **la Régie demande à Gazifère d'étudier cet élément, en comparaison notamment avec les taux utilisés dans le cas de programmes similaires implantés par d'autres distributeurs, et de réviser ces taux, le cas échéant. Gazifère doit faire état des résultats de cette analyse lors de la demande de budget 2007 du PGEÉ.**

En ce qui a trait aux *Visites communautaires*, et tenant compte des résultats passés et des recommandations de certains intervenants, **la Régie demande à Gazifère d'ajuster son objectif en termes de participation. Ainsi, cet objectif passe à 50 participants, plutôt que les 35 initialement prévus, pour le Volet visites.** La Régie partage l'avis de l'ACEF de l'Outaouais pour ce programme, en ce que ce nouvel objectif s'impose pour répondre aux besoins de la clientèle et qu'il peut aisément être atteint. Il est entendu que le *Volet panneaux réflecteurs* doit être étudié dans le cadre de la phase II. **Par ailleurs, la Régie demande à Gazifère d'examiner la possibilité d'élargir cette offre au logement social, et de rendre compte de cette analyse dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEÉ.**

5.2.2 CLIENTÈLE CI

La Régie juge acceptables les ajustements apportés aux objectifs et aux modalités des programmes *Chauffe-eau efficaces* et *Chaudières efficaces*. Dans ce dernier cas, cependant, la Régie invite Gazifère à suivre attentivement les résultats du programme afin de valider le montant de l'aide financière accordé et les cas-types considérés, tenant compte des différences potentielles existant entre les clientèles visées par Société en commandite Gaz Métro (SCGM) et Gazifère.

5.3 APPROBATION DU BUDGET 2006 ET RECONNAISSANCE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Tel que détaillé à la section 5.2.1, **la Régie réduit de 79 125 \$ le budget du programme *Installation de thermostats programmables*.** Elle maintient cependant l'objectif de ce programme en termes de participation et d'économie d'énergie.

²⁰ Pièce B-1-GI-4, document 1, page 5.

²¹ Pièce B-9-GI-5, document 2, pages 7 et 8.

En ce qui a trait aux *Visites communautaires*, la Régie hausse le budget du programme de 3 690 \$. L'objectif du programme passe ainsi à 50 participants et 5 500 m³ de gaz économisés annuellement.

Par ces deux modifications, la Régie fixe le budget total de la phase I du PGEE 2006 à 347 113 \$ ce qui inclut le montant de 241 964 \$ préalablement autorisé. Ce montant est près de trois fois supérieur aux dépenses réelles de 131 910 \$ en 2004-2005.

Le compte différé approuvé par la décision D-2000-48²² est maintenu pour le PGEE 2006.

Le tableau suivant résume les budgets approuvés et les économies d'énergie reconnues par la Régie pour le PGEE 2006.

TABLEAU 5
Budgets et économies d'énergie – PGEE 2006
Phase I

	Économies de gaz (m ³)		Budgets (\$)	
	Projetées par Gazifère	Reconnues par la Régie	Demandés par Gazifère	Accordés par la Régie
Secteur résidentiel	783 259	784 909	270 963	195 528
Programme d'économie d'eau et de gaz	68 873	68 873	603	603
Location de chauffe-eau efficace	83 600	83 600	0	0
Générateur d'air chaud certifié Energy Star	95 835	95 835	12 000	12 000
Installation de thermostats programmables	479 076	479 076	158 250	79 125
Visites communautaires <i>Visites</i>	3 850	5 500	8 610	12 300
Analyses énergétiques et thermographiques <i>Analyses</i>	11 525	11 525	1 500	1 500
Novoclimat	40 500	40 500	90 000	90 000
Secteur CI	30 045	30 045	16 585	16 585
Chauffe-eau efficaces	14 490	14 490	0	0
Chaudières efficaces	15 555	15 555	16 585	16 585
Tronc commun	0	0	135 000	135 000
Communications / recherche	0	0	135 000	135 000
Coûts fixes	0	0		
Salaires	0	0		
TOTAL PHASE I	813 304	814 954	422 548	347 113

²² Décision D-2000-48, dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

5.4 DEMANDES RELATIVES À LA PHASE II DU PRÉSENT DOSSIER TARIFAIRE

Bien que l'examen des nouveaux programmes du PGEÉ et de la demande de Gazifère relative au maintien du PGEÉ pour une durée de cinq ans soit reporté à la phase II du présent dossier tarifaire, la Régie énumère ci-après les éléments essentiels à cet examen, dans le but d'alléger le processus.

Tenant compte des limites exposées par Gazifère quant à l'établissement de projections relatives à la participation, au budget et aux économies de gaz anticipées, **la Régie lui demande néanmoins de déposer ces projections, ainsi que les analyses financières qui y sont associées, pour les cinq prochaines années.**

En ce qui a trait au programme *Récupération de la chaleur des eaux de douche*, **la Régie demande à Gazifère d'évaluer la nouvelle période de récupération de l'investissement, en considérant l'aide financière accordée et les économies de gaz unitaires ajustées par Canmet de Ressources naturelles Canada.**

La Régie note que l'objectif et le niveau de l'aide financière des programmes *Rénovation éconergétique* et *Analyse thermographique* sont basés exclusivement sur les expériences passées du FEÉ de SCGM. **Elle demande à Gazifère de valider les objectifs de ces programmes ainsi que le montant de l'aide financière proposé, tenant compte des différences existant entre les clientèles visées par SCGM et Gazifère.**

Compte tenu des réponses obtenues de Gazifère aux questions de certains intervenants et tenant compte du fait que les clients de Gazifère, par les tarifs, ne peuvent absorber le même niveau de dépenses, la Régie demeure prudente quant à l'établissement du niveau d'aide financière accordé dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*²³. **Elle demande donc à Gazifère de quantifier l'impact sur la participation d'un investissement moindre de sa part.**

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*²⁴ et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²⁵;

²³ Pièce C-2.4-FCEI, page 4.

²⁴ L.R.Q., c. R-6.01.

²⁵ (1998) 130 G.O. II, 1245.

La Régie de l'énergie :

AUTORISE Gazifère à augmenter provisoirement ses tarifs de distribution de 3,0 % à compter du 1^{er} janvier 2006;

APPROUVE les modifications proposées par Gazifère à sa méthode d'allocation des coûts en matière de transport et d'équilibrage, lesquelles font suite aux changements apportés à la répartition des coûts reliés au Tarif 200 d'EGD;

DEMANDE à Gazifère, lors de l'étude de la phase II du présent dossier tarifaire, de présenter la révision de son étude d'allocation des coûts;

AUTORISE des dépenses de 4 438 700 \$ reliées aux projets d'extension et de modification du réseau de Gazifère dont le coût de chacun des projets est inférieur à 450 000 \$;

DEMANDE à Gazifère de poursuivre, pour chaque demande de modifications de ses tarifs, la mise à jour du tableau de suivi et projections des programmes d'efficacité énergétique, en uniformisant la dénomination des programmes de son PGEÉ dans ses exercices de suivi et de planification;

DEMANDE à Gazifère de déposer avec chaque demande de budget annuel du PGEÉ les tests de rentabilité usuels (tests du participant, de neutralité tarifaire et du coût total en ressources), pour chacun des programmes soumis;

DEMANDE à Gazifère de mettre à jour son plan d'évaluation, dans le cadre de sa demande de budget 2007 du PGEÉ;

APPROUVE les programmes existants du PGEÉ de Gazifère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, tenant compte des modifications demandées à la section 5.2 de la présente;

APPROUVE les budgets volumétrique et monétaire de ces programmes existants pour l'année-témoin 2006, tel que modifiés à la section 5.3 de la présente;

AUTORISE le maintien du compte différé approuvé par la décision D-2000-48 pour le programme d'efficacité énergétique pour l'année-témoin 2006.

Michel Hardy
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Louise Rozon
Régisseure

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais) représenté par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin;
- M^e Pierre Rondeau pour la Régie.